CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du 3 décembre 2020

COMPTE-RENDU

Date de convocation : 25 novembre 2020
Date d'affichage : 25 novembre 2020

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 16

L'an deux mille vingt, le trois décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Eric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Rachelle HILLAIREAU, M. Emmanuel SICHERE, Mme Cécile BASECQ, M. Julien NIOL, M. Augustin PAULAY.

Etaient absents excusés : M. Christian TREMANT a donné pouvoir à Mme Rachelle HILLAIREAU

M. Bertrand AUBRY a donné pouvoir à M. Denis LE RALLE
Mme Marie CATREVAUX, M. Sylvain GUEDAS

Mme Annie DRENO a été élue secrétaire de séance.

Question diverse

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour la question diverse suivante :

- Achat d'une carte cadeau afin de récompenser Martin RIO pour l'élaboration du logo de la Commune.

Le Conseil Municipal autorise l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 octobre 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2020.
Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ce compte-rendu.

Décision modificative n° 2 : virements de crédits – CNE031220-01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits inscrits à l'opération n° 21 – Extension Mairie - du budget 2020 s'avèrent insuffisants ainsi que les crédits inscrits au chapitre 16. Il lui demande d'autoriser le virement de crédits comme suit :

Op. n°21 Extension Mairie article 2313 : + 35 000 €
Op. n°21 Extension Mairie article 2315 : + 1 900 €
Op. n°41 Salle des Ajoncs article 2315 : - 36 900 €
Chap.66 article 66111 : + 1 444 €
Chap.65 article 6541 : - 1 444 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits.

Autorisation d'engagement et d'exécution de dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2021 – CNE031220-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 1612-1 du CGCT, il peut être autorisé par le Conseil Municipal à engager et exécuter des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent ainsi qu'à mandater les dépenses relatives au remboursement du capital des échéances d'emprunts mises en recouvrement avant le vote du budget primitif.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT afin d'assurer la continuité des opérations d'investissement engagées en 2020, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 avant le vote du budget primitif dans la limite indiquée ci-avant soit :

-	Chapitre	20	(immobilisations incorporelles)	:	6 975, 00 €
-	Chapitre	204	(subventions d'équipement versées)	:	3 216, 00 €
-	Chapitre	21	(immobilisations corporelles)	:	68 787, 00 €
-	Chapitre	23	(immobilisations en cours)	:	445 332, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits indiqués ci-avant.

Prime de fin d'année 2020 au personnel communal – CNE031220-03

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le montant de la prime de fin d'année 2020 au personnel communal et à en déterminer les conditions d'attribution.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire le montant de la prime de fin d'année 2020 soit 850 € et son versement suivant les modalités suivantes :

- La prime de fin d'année est versée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels nommés sur un emploi permanent.
- La prime de fin d'année n'est pas versée aux agents placés en disponibilité ou en congé parental durant leur période d'absence.
- Le montant de la prime est proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire ainsi que du temps de présence sur l'année 2020.
- Les agents ayant bénéficié d'un congé de maladie d'une durée cumulée supérieure ou égale à 30 jours (maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée, grave maladie) excepté les absences pour congé maternité ou paternité ou en raison d'un accident de travail, verront leur prime proratisée au nombre de jours réellement travaillés.

En cas de faute professionnelle entraînant un blâme, ou plus, l'autorité territoriale s'autorise à réduire cette prime, voire à la supprimer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la prime de fin d'année 2020 à 850 € et émet un avis favorable aux conditions et modalités d'attribution comme indiquées ci-avant.

Convention cadre d'accès aux services facultatifs par le Centre de Gestion – CNE031220-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du Centre de Gestion pour la signature d'une convention d'accès aux services facultatifs proposés.

Conformément à l'article 261B du code général des impôts, le Centre de Gestion délivre ses prestations sous forme de groupements de moyens.

Ainsi, chaque collectivité qui souhaite faire intervenir le CDG56 dans la cadre d'une prestation (missions d'études en organisation, document unique, accompagnement au bien-être au travail, conseil en santé et sécurité) doit au préalable adhérer à ce groupement de moyens.

Cette adhésion n'a pas de conséquence financière, elle permet aux collectivités d'être exonérées de la TVA en cas de prestation spécifique.

La convention-cadre prend effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la signature d'une convention-cadre d'accès aux services facultatifs proposée par la Centre de Gestion du Morbihan.

Fourniture et pose de caveaux – CNE031220-05

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les devis établis par deux entreprises pour la fourniture et la pose de 3 caveaux 3 places et 4 caveaux 2 places au cimetière communal, à savoir :

- Marbrerie LE GAL REDON : 9 487, 70 € T.T.C.
- PF Azur Funelys QUESTEMBERT : 7 300, 00 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition des Pompes Funèbres Azur Funelys pour la somme de 7 300 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que cette dépense n'est pas éligible au FCTVA, il propose donc de fixer le prix de vente de ces caveaux à 1 000 € le caveau 2 places et 1 100 € le caveau 3 places à partir de la vente du premier de ces sept nouveaux caveaux.

Les caveaux des tranches précédentes restant à vendre le seront au prix fixé antérieurement, soit 892, 80 euros le caveau 2 places et 620 euros le caveau 3 places.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient la proposition des Pompes Funèbres Azur Funelys pour un montant de 7 300 € TTC et fixe les prix de vente des nouveaux caveaux à 1 000 € le caveau 2 place et 1 100 € le caveau 3 places.

Subvention Arbre de Noël 2020 aux écoles maternelles et élémentaires – CNE031220-06

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter le montant de la subvention qui sera accordée aux écoles maternelles et élémentaires pour l'arbre de Noël 2020.

Il précise que 295 élèves résidant à MARZAN et scolarisés sur le territoire couvert par le SIVU Ecoles ARZAL- MARZAN sont concernés et propose de maintenir la somme de 9 euros par enfant.

Le crédit total s'élèverait à 2 655 euros à répartir entre les écoles accueillant des enfants de MARZAN, en fonction de leurs effectifs respectifs et à verser aux Amicales Laïques, APEL ou OGEC des écoles qui devront justifier l'utilisation de la subvention qui leur sera allouée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la subvention Arbre de Noël 2020 à 9 euros par enfant de MARZAN, fréquentant ces écoles.

Subvention classes de découvertes 2021 aux écoles maternelles et élémentaires – CNE031220-07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention 2020 en faveur des enfants résidant à MARZAN, scolarisés en classes maternelles ou élémentaires des écoles publiques ou privées, situées sur le territoire du SIVU Ecoles ARZAL-MARZAN, était de 15 €.

Il propose de reconduire ce montant pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la subvention classes de découvertes à 15 € par enfant fréquentant l'une des écoles concernées. 295 enfants y étaient scolarisés à la rentrée de septembre 2020. Ce chiffre sera actualisé en fonction du nombre d'élèves présents à la rentrée de janvier 2021.

Subvention fournitures scolaires 2021 aux écoles maternelles et primaires - CNE0031220-08

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention 2021 à attribuer aux écoles publiques ou privées, maternelles ou primaires, pour l'achat de fournitures scolaires en faveur des enfants résidant à MARZAN.

Il rappelle les montants accordés en 2020, à savoir :
- Ecole publique et école privée de MARZAN : 36 € par enfant de MARZAN
- Ecole privée ARZAL : 27 € par enfant de MARZAN

L'effectif pris en compte est celui des enfants scolarisés à la rentrée de janvier 2021.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la rentrée de septembre 2020, 278 enfants de MARZAN étaient scolarisés dans une école de MARZAN et 17 à l'école privée d'ARZAL. Ce chiffre sera actualisé en fonction du nombre d'élèves présents à la rentrée de janvier 2021.

Monsieur le Maire propose de reconduire les montants par enfant accordés en 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de reconduire pour l'année 2021 les montants par enfant accordés en 2020.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – CNE031220-09

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière Publique a établi un état des sommes dues par divers débiteurs à la Commune pour lesquelles toutes les voies de mise en recouvrement n'ont pas abouti.
Elle demande donc que le Conseil Municipal admette en non-valeur des titres de recettes émis en 2018, 2019 et 2020 pour un montant total de 127, 22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal admet en non-valeur ces produits irrécouvrables.

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde – CNE031220-10

Monsieur le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour en rappelant les deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui encadrent son rôle d'acteur local de la sécurité civile, à savoir :

- L'article L.2211-1 est d'ordre général : « le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique »
- L'article L.2212-2 fait obligation au maire « de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les conséquences des accidents et des fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, …et de pourvoir d'urgence à toutes les

mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Il précise que le Plan Communal de Sauvegarde est défini par l'article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et par le décret du 13 septembre 2005 et qu'il est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (PPRI).
Marzan est concerné par le PPRI du bassin de Saint-Eloi approuvé le 14 juin 2010.

Le P.S.C. est arrêté par le Maire de la commune et sa mise en œuvre relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour.

Durée d'amortissement Fibre Optique – CNE031220-11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 12 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec Arc Sud Bretagne relative au financement du raccordement à la fibre optique. Il convient de compléter cette délibération en fixant la durée d'amortissement.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir cette opération sur 40 ans.

Après en délibéré, le Conseil Municipal fixe la durée d'amortissement de cette opération à 40 ans.

Projet de zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles – CNE031220-12

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) validée en 2013, le Département souhaite engager une procédure de délimitation de nouveaux périmètres d'intervention sur certains secteurs, au regard des priorisations de celui-ci.
La Commune s'inscrivant parmi ces priorités, le Département propose la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le secteur du Commun-Brunel.
Ce projet de délimitation vise à préserver à long terme les qualités paysagères et écologiques de ce secteur, à améliorer les conditions d'ouverture au public et à mettre en place un dispositif de gestion et de valorisation de ces espaces, favorable au développement de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de délimitation d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le secteur précité.

Projet relais de téléphonie internet : proposition de bail ITAS Ouest – CNE031220-13

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 10 septembre 2020 l'autorisant à signer un accord de principe avec la société ITAS Ouest TDF leur permettant d'effectuer toutes études en vue de vérifier la faisabilité technique du projet de d'implantation d'un pylône de téléphonie internet.

La société ITAS Ouest TDF propose de signer un bail pour la location du terrain cadastré section ZH n°42, d'une superficie globale de 2 367 m² afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Ce bail sera signé pour une durée de 20 ans, renouvelable par périodes de 10 ans, moyennant un loyer annuel d'un montant de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le bail.

Sécurisation RD774 – CNE031220-14

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les offres présentées pour une mission d'accompagnement dans les démarches à effectuer auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aménagement d'un ilot sur la RD774 entre la ZAC Kertuy-Kerrolay et la rue du Stade :

- Géo Bretagne Sud 900 € TTC
- URBAE entre 2 200 et 2 400 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de Géo Bretagne Sud pour un montant de 900 € TTC.

Arc Sud Bretagne : modifications statutaires suite aux élections communautaires du 16 juillet 2020 – CNE031220-15

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux élections communautaires du 16 juillet dernier, il convient de procéder à la mise à jour des statuts communautaires et plus précisément de l'article 4 – Conseil de la Communauté – relatif à la composition de l'assemblée délibérante, rédigé comme suit :

La Communauté de Communes est administrée par une assemblée délibérante composée des représentants de chaque commune membre, désignés conformément aux dispositions légales en vigueur.
Par accord local, l'Assemblée délibérante est composée de 37 membres.
La répartition des sièges entre communes membres est effectuée en fonction de la population municipale authentifiée l'année précédant cette du renouvellement général des conseils municipaux, de la manière suivante :

- *de 0 à 1 000 habitants 2 délégués*
- *de 1001 à 2 500 habitants 3 délégués*
- *de 2 501 à 4 500 habitants 4 délégués*
- *plus de 4 500 habitants 5 délégués*

Pour information, une telle clé de répartition donne, au vu des éléments qui précèdent, la représentation suivante :

Communes	***Population Municipale au 1er janvier 2013***	***Nombre de sièges***
Ambon	*1 732*	*3*
Arzal	*1 443*	*3*
Billiers	*918*	*2*
Damgan	*1 625*	*3*
Le Guerno	*857*	*2*
Marzan	*2 004*	*3*
Muzillac	*4 694*	*5*
Nivillac	*4 066*	*4*
Noyal-	*2 480*	*3*
Péaule	*2 516*	*4*
La Roche-	*761*	*2*
Saint-Dolay	*2 305*	*3*
Total	*25401*	*37*

Par :

La Communauté de Communes est administrée par une assemblée délibérante composée des représentants de chaque commune membre, désignés conformément aux dispositions légales en vigueur.
Par accord local, l'Assemblée délibérante est composée de 38 membres.
La répartition des sièges entre communes membres est effectuée en fonction de la population municipale authentifiée l'année précédant cette du renouvellement général des conseils municipaux.

Une telle clé de répartition donne, au vu des éléments qui précèdent, la représentation suivante :

Communes	Population Municipale au 1er janvier 2019	Accord local
Muzillac	4 999	6
Nivillac	4 551	6
Péaule	2 651	4
Noyal-Muzillac	2 525	4
Saint-Dolay	2 465	3
Marzan	2 286	3
Ambon	1 822	3
Damgan	1 700	2
Arzal	1 631	2
Le Guerno	960	2
Billiers	946	2
La Roche-Bernard	685	1
Total	**27 221**	**38**

Il est également proposé de profiter de cette modification statutaire pour mettre à jour certains articles au vu des évolutions règlementaires ou corriger certaines approximations :

- Supprimer l'article II.4 *« Adhésion et participation au Groupement d'Intérêt Public du Pays de Vannes »*. Ce groupement a été dissous et est aujourd'hui remplacé par l'Entente du Pays de Vannes,

- Article V.4 : intégrer la notion de transfert de la compétence Prévention des Inondations (PI) à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine. Intégrer le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine pour tout le territoire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à l'exception du bassin versant de Pénerf, ce dernier étant délégué à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA),

- Article VII.1 Chantiers d'insertion : actualiser le texte en n'évoquant qu'un seul chantier au lieu de 2,

- Article VII.2 : Supprimer soutien au maintien à domicile,

- Article X.1 : Enfance jeunesse Vacances à la Carte 6 à 14 ans (au lieu de 13 ans),
- Article XII.2 : Transports scolaires : supprimer la référence aux collèges,
- Article XVI.4 : Supprimer « études et définition des zones de développement éolien », qui relève du champ de compétence de la Région,
- Article XIV.5 : Office de Tourisme communautaire : supprimer les références aux antennes de Péaule et Ambon.

Les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires telles qu'approuvées par le Conseil Communautaire du 22 septembre 2020.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019 - CNE031220-16

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport établi par Arc Sud Bretagne sur le prix et la qualité du « Service Public d'élimination des déchets » pour l'année 2019.
Ce rapport comprend une présentation générale du service, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce rapport.

Arc Sud Bretagne : Avis sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2019 – CNE031220-17

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport établi par Arc Sud Bretagne sur le prix et la qualité du « Service Public d'assainissement non collectif » pour l'année 2019.
Ce rapport comprend une présentation générale du service, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce rapport.

Pour info : SIAEP QUESTEMBERT : Rapport sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable 2019

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable établi par le Président du SIAEP de QUESTEMBERT pour l'exercice 2019.

Ce rapport comprend une présentation générale du service, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

QUESTION DIVERSE

Achat de carte cadeau – CNE031220-18

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 octobre 2020 validant le projet de logo de la Commune élaboré bénévolement par Martin RIO, jeune marzanais.

Monsieur le Maire propose de le récompenser en lui offrant une carte cadeau à hauteur de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

Décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Convention prestation paye avec le Centre de Gestion – CNE031220-19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé la convention relative à la prestation paye avec le CDG56.
Cette convention est modifiée dans son article 2 mettant à jour les détails de la prestation et son article 3 fixant le tarif à 6,30 € par bulletin de paie par rapport à la convention initiale signée le 12 février 2015 après décision du Conseil Municipal en date du 5 février 2015.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision